



Renonciation demande d'asile

Par **Chris972**, le **26/06/2016 à 22:46**

Bonjour, je suis française, mariée avec un rwandais, depuis le mois de février 2016 à Mayotte donc en France. Mon mari est arrivé à Mayotte il y a un an et demi et a effectué une demande d'asile à son arrivée. Il est actuellement titulaire d'un récépissé de demandeur d'asile renouvelable tous les 3 mois. A ce jour, il n'a toujours pas été auditionné par l'OFPRA.

Depuis le mois de mars, pour des raisons professionnelles, j'ai été mutée en Martinique.

Nous avons décidé, ne sachant pas quand l'OFPRA viendra passer les auditions à Mayotte, de renoncer à la demande d'asile et demander la carte de séjour suite à notre mariage afin que mon mari puisse vivre avec moi en Martinique. Nous voulons également faire une demande de visa long séjour pour rapprochement de conjoint français.

Vu la distance entre nous deux, comment peut-on justifier d'une vie commune de 6 mois (1 an demandé à Mayotte)? Pour le visa, quelles sont les démarches à effectuer?

Ma crainte est cependant la suivante: dans l'attente de l'obtention de la carte de séjour et de visa, mon mari ne risque-t-il pas d'être expulsé dans son pays où sa vie est en danger?

Ainsi, avant de renoncer à l'asile, je veux être absolument certaine que nous ne prenons aucun risque.

Je vous remercie sincèrement pour vos réponses. Je dois aller visiter mon mari prochainement et je souhaiterais prendre rendez-vous à la préfecture. Notre dossier de demande de carte de séjour a déjà été déposé à la préfecture au mois de février.